

FORUM : PNUD

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOUMIS PAR : France

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention des droits de l'enfant, en particulier l'article 32 "reconnaissant le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social",

Notant que la cible 8.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigeant explicitement la fin du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025 n'a pas été atteinte dans son entièreté et qu'il est urgent d'agir au plus vite,

Se souvenant de l'appel à l'action de Durban de mai 2022 sur l'élimination du travail des enfants,

Notant avec satisfaction la mise en place en 2021 par certains pays développés d'une stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants à l'horizon 2030,

Prenant en compte la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail de mai 2018 sur l'interdiction légale du travail dangereux pour les enfants,

Alarmée par le fait qu'en 2024, d'après l'UNICEF et l'OIT, et malgré les progrès accomplis, 138 millions d'enfants à travers le monde sont toujours contraints au travail, dont 54 millions dans le cadre de travaux dangereux susceptibles de mettre en péril leur santé, leur sécurité et leur développement,

Rappelant que le travail freine l'éducation des enfants pourtant gage de développement,

Consciente de la difficulté pour certains pays de mettre en place un système de vérification constant et les moyens humains, matériels et financiers qu'il faudrait en conséquence déployer,

Ayant conscience de l'urgence de la question, au vu de la mise en danger de vies humaines,

1. *Appelle* les Etats à soutenir des programmes de sensibilisation sur les menaces liées au travail des enfants :
 - a. Auprès des familles et des communautés ;
 - b. Auprès des entreprises et sociétés susceptibles d'employer des enfants directement ou par le biais de sous-traitants ;

2. *Invite* les Etats membres à instaurer des lois pour mettre fin au travail des enfants avant 15 ans au moins, avec un objectif à moyen terme de l'interdire avant 18 ans en renouvelant l'article 28 de la convention de 1989 particulièrement si celui-ci est incompatible avec l'enseignement scolaire et en encadrant strictement leurs conditions de travail ;
3. *Encourage* les Etats les plus touchés par ce phénomène à intensifier et renouveler leurs actions, leurs contrôles et faire appel aux différents programmes et organes de l'ONU, particulièrement le PNUD et l'UNICEF pour les aider ;
4. *Propose* un programme et un fonds d'aide aux pays en développement, géré par le PNUD, pour les encourager dans cette transition ;
5. *Incite* le système onusien, par l'augmentation du budget accordé au PNUD mais aussi les entreprises ou fondations, et les Etats développés à s'engager dans ce programme, et à mettre en place des normes sociales sur les produits importés ;
6. *Décide* la création d'un forum permanent coordonné par le PNUD en lien avec l'UNICEF où les Etats en difficultés pourront bénéficier deux fois par an des conseils d'autres pays, entreprises, fondations qui ont réussi à mettre en place des mesures contre le travail des enfants.